

Règlement # 235

Amendant le règlement no. 175
concernant le zonage

ATTENDU que demande a été faite à la Ville pour changer le zonage RD pour une zone CD sur les lots 315-1, 314 partie, 316 partie, 317 partie et 318 partie, bornés au nord par le boulevard des Châtes, au sud par une rue projetée portant les numéros 316-1, 317-1 et 318-1, à l'est par le lot 313 partie et à l'ouest par le lot 328 partie;

ATTENDU que ce conseil juge à propos de modifier le zonage tel que spécifié dans le premier paragraphe;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 16 avril 1973;

PAR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSE PAR Monsieur le conseiller Valmont Larochelle,

APPUYE PAR Monsieur le conseiller Adalbert Rousseau

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Qu'il soit statué et ordonné, par le règlement du conseil municipal de la Ville de Villeneuve et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi des Cités et Villes, comme suit:

1. Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Que cette partie du territoire décrite au plan ci-annexé, comprise entre les points A, B, C et D, à savoir les lots 315-1, 314 partie, 316 partie, 317 partie et 318 partie, bornés au nord par le boulevard des Châtes, au sud par

une rue projetée portant les numéros 316-1, 317-1 et 318-1, à l'est par le lot 313 partie et à l'ouest par le lot 328 partie, faisant actuellement partie de la zone résidentielle RD, sera désormais considérée comme étant un zonage CD, soumise au règlement de zonage et de construction numéro 175 et ses amendements;

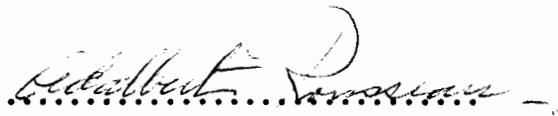
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A LA SEANCE DU 30 avril 1973

ASSEMBLEE DES ELECTEURS TENUE LE 10 MAI 1973

ADOpte PAR LES ELECTEURS A LA SEANCE DU 10 MAI 1973

AVIS DE PROMULGATION DONNE LE


Pro-Maire


secrétaire-trésorier



Ville de Villeneuve 95 RUE SAVIO, VILLENEUVE QUÉBEC 5.

AVIS PUBLIC

A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES SITUES DANS LES ZONES INCLUSES DANS LES POLYGONES DECRITS AU PLAN ET DELIMITES PAR LES POINTS A, B, C, D ET AUX SECTEURS CONTIGUS ET/OU CONTINUS, INTERESSES PAR LE REGLEMENT NUMERO 235, A SAVOIR LE CHANGEMENT DE ZONAGE Rd POUR Cd SUR LES LOTS 315-1, 314 PARTIE, 316 PARTIE, 317 PARTIE ET 318 PARTIE SITUES SUR LE BOULEVARD DES CHUTES.

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRESENTES, DONNE PAR LE SOUS-SIGNE, DANIEL LECLERC, O.M.A., SECRETAIRE-TRESORIER, QUE CONFORMEMENT A LA RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTEE A SA SEANCE DU 30 AVRIL 1973, UNE ASSEMBLEE PUBLIQUE DES PERSONNES QUI SONT INSCRITES COMME PROPRIETAIRES AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR A L'EGARD D'UN IMMEUBLE COMPRIS DANS LE TERRITOIRE VISE PAR LE REGLEMENT ET, S'IL S'AGIT DE PERSONNES PHYSIQUES, QUI SONT MAJEURES ET POSSEDENT LA CITOYENNETE CANADIENNE, EST CONVOQUEE ET SERA TENUE LE 10 MAI 1973, A 7.00 HEURES P.M., A L'HOTEL DE VILLE DE VILLENEUVE, 95 RUE SAVIO, VILLENEUVE.

A CETTE ASSEMBLEE, LE REGLEMENT # 235 AMENDANT LE REGLEMENT # 175, CONCERNANT LE ZONAGE, ACCEPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A SA SEANCE DU 30 AVRIL 1973, SERA SOUMIS A L'APPROBATION DES DITES PERSONNES CI-HAUT MENTIONNEES ET SI LE VOTE EST DEMANDE CONFORMEMENT A LA LOI DES CITES ET VILLES, UN JOUR SERA ALORS FIXE POUR OBTENIR L'APPROBATION OU LA DESAPPROBATION DU DIT REGLEMENT.

DONNE A VILLENEUVE, CE 1er MAI 1973.

.....
Daniel Leclerc, o.m.a.,
secrétaire-trésorier.

**VILLE DE VILLENEUVE
QUEBEC
DEMANDE DE
SOUSSION**

La Ville de Villeneuve, com-
té de Québec demande des
soumissions pour des travaux
de construction de rues, d'a-
que duc et égout. Les sou-
missionnaires intéressés pour-
ront se procurer les plans, de-
vis et formule de soumissions
au bureau des Ingénieurs Con-
sultants de la Ville, D. HALLIS-
SEY & ASSOCIES, 285, Che-
min Ste-Foy, Québec 6e, Qué-
bec, moyennant un dépôt de \$50.00
qui sera remis à ceux qui au-
ront soumissionné et qui re-
tourneront les plans dans les
quinze (15) jours qui suivent
l'ouverture des soumissions.
Chaque soumission devra
être accompagnée d'un chèque
de garantie de dix pour cent
(10%) du montant de la sou-
mission fait à l'ordre de la Vil-
le de Villeneuve.

Les soumissions seront re-
çues par le soussigné à Ville-
neuve, jusqu'à vingt (20.00)
heures, heure locale, lundi le
10 juillet 1972.

Le Conseil ne s'engage à
accepter ni la plus basse, ni au-
cune des soumissions.

DANIEL LECLERC, o.m.a.
Secrétaire-trésorier